YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 79

OBJET : **Décision 99/36 du 5 février 1999 relative à un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18, rue René Brun à Yerres avec Monsieur NONIN, abrogée.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n° 99/36 du 5 février 1999 relative à un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 18, rue René Brun à Yerres non intervenue,

CONSIDERANT que le contrat de location prévu avec Monsieur NONIN n'a pas été conclu,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger la décision correspondante devenue sans objet,

DECIDE

D'abroger ladite décision n° 99/36 du 5 février 1999.

Fait à Yerres, le 2 Avril 1999

MAIRIE D'YERRES

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE